

BUDGET PARTICIPATIF DE BAULON

REGLEMENT :

Préambule :

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne qui permet aux Baulonnais de proposer des projets d'intérêt général qui après étude de faisabilité seront proposés aux votes des citoyens.

Article 1 : Objectif du budget participatif

- Permettre aux Baulonnais de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.
- Optimiser la dépense publique de proximité en la rapprochant du citoyen.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous : libérer la parole et conjurer la défiance parfois l'indifférence qui sépare les élus et les citoyens.
- Créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants.

Article 2 : Budget alloué

Le montant de l'enveloppe consacrée au budget participatif sera fixé annuellement par le conseil municipal.

En 2021 et 2022 le budget participatif correspondait à 1 % du budget d'investissement soit 5.000€.

En 2023 le budget participatif d'au moins 5.000€ sera approuvé lors du conseil municipal de mars. Nous communiquerons publiquement le montant du budget définitif dès son approbation.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier sera établi tous les ans et diffusé dans le P'tit Baulonnais, sur le site internet de la Mairie www.baulon.fr, sur le Facebook de la mairie : [villedebaulon](https://www.facebook.com/villedebaulon) ainsi que sur panneau Pocket.

Article 4 : Méthodologie ou Définition de cadre du projet

Porteur de projet

- Toute personne de plus de 10 ans et résidant à Baulon peut déposer un projet.
- En cas de dépôt à titre collectif, une personne référente devra être désignée.
- Les enfants de moins de 10 ans devront être représentés par 1 adulte.
- Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet.

Types de projets

Les projets soumis au budget participatif doivent être d'intérêt général et respecter un certain nombre de critères :

- Satisfaire à l'intérêt général : c'est-à-dire répondre à un intérêt collectif, il ne s'agira pas ici de financer des projets individuels.
- Entrer dans une des thématiques suivantes : l'intergénérationnel / la culture / le développement durable / le vivre ensemble / la citoyenneté / Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine / espaces verts / solidarité / jeunesse / sports, loisirs, associations / propreté urbaine / sécurité, tranquillité publique / bâtiments municipaux et équipements de proximité.
- Concerner des dépenses d'investissement : (aménagement, travaux, ou achats d'équipements) et non des dépenses de fonctionnement (organisation d'événements, subventions, services, frais de personnel ou d'entretien).
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local.
- Respecter l'environnement.
- Ne pas concerner des prestations d'étude.
- Ne doit pas générer de coût de fonctionnement : outre l'entretien et la maintenance, les projets ne peuvent pas engendrer des dépenses de fonctionnement supplémentaires, c'est-à-dire des dépenses nécessaires pour la gestion des services (frais de personnel...)

Document projets

Les projets doivent être présentés en spécifiant les critères suivants :

- Nom du projet
- Nom d'un des porteurs du projet
- Coordonnées d'un des porteurs du projet

- Description détaillée du projet : sa localisation, son coût ; son calendrier prévisionnel.

Un dossier est disponible, en format papier à la mairie, et sur le site de la mairie.

Appel à projet

Les projets pourront être déposés à des périodes précises communiquées préalablement dans le P'tit Baulonnais, sur le site internet de la Mairie www.baulon.fr, sur le Facebook de la mairie : villedebaulon ainsi que sur panneau Pocket.

Analyse des projets

- Réception des dossiers, vérification par le Comité du respect des critères (coût, intérêt collectif...).
- Analyse par les services de la faisabilité des projets tant sur les plans technique, financier et juridique.
- Eventualité de prise de contact des services avec les porteurs de projets pour affiner le projet et s'assurer que celui-ci sera réalisable.
- La Commission peut, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner.
- Justifier le devenir du projet : non réalisable / hors cadre / déjà prévu / soumis au vote/ projet retenu (pour l'étape finale).
- Les porteurs des projets non retenus seront prévenus.

(Le comité est composé de représentants de la commune ainsi que de citoyens Baulonnais).

Présentation des projets aux habitants

En réunion publique :

Lors d'une soirée les projets retenus seront présentés par leurs porteurs aux habitants afin que ceux-ci puissent faire leurs choix pour voter.

Sur la voie publique :

La totalité des projets retenus ou non, seront affichés publiquement sur des panneaux, dans un seul et même lieu (dans la cour de l'ancienne école).

Dans un but d'équité, la mise en page et la présentation de la communication seront assurées par le comité en collaboration avec les porteurs.

Article 5 : Modalité du vote

- Ouvert à tous (à partir de 10 ans) : population / écoles / associations.
- Accessible à tous : par Internet – urne en Mairie – urne à la médiathèque

Chacun des votants doit faire un choix. Le(s) projet(s) remportant le plus de voix sera(seront) réalisé(s) dans le respect du montant de l'enveloppe allouée.

Article 6 : Les résultats

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues et dans la limite du budget global accordé.

Le dépouillement et l'annonce du ou des vainqueurs aura lieu en direct et en public dans un espace mis à disposition par la mairie.

Article 7 : Réalisations des projets lauréats

La réalisation des projets lauréats pourra débuter dès le lendemain de la proclamation des résultats. Selon la complexité de chaque projet et de ses conditions de mise en œuvre ; ce délai pourra s'étaler au plus tard sur l'année suivante.

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du Budget Participatif de la Ville.

Article 8 : Suivre l'actualité du budget participatif

Le Facebook de la commune suivra le projet participatif et vous permettra de partager, de discuter autour de vos projets favoris.